

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-44

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac ;*

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE BOURRET, BRUNIQUEL, DUNES,
LA SALVETAT BELMONTET ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLÉES DE L'AVEYRON.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	262 407 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	35 516 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	297 923 €
Disponible	102 077 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 35 516 € :

** demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) DUNES Travaux d'aménagement de la salle des Templiers SUMR/ACO01043	39 300 €	19 000 €	20 300 €	12%	<u>2 280 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 octobre 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

* 2^{èmes} tranches

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) BOURRET Extension de la salle à usages multiples SUMR/ACO01057	36 000 €	17 000 €	24%	<u>4 080 €</u>
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16 septembre 2013 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 17 000 € HT.				
3) LA SALVETAT BELMONTET Création d'une maison des Associations SUMR/ACO00940	38 546 €	19 000 €	30%	<u>5 700 €</u>
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 mars 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la convention territoriale du pays
Midi Quercy

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) BRUNIQUEL Aménagement d'une salle d'exposition pour la valorisation de la préhistoire SUMR/ACO00958	9 710 €	9 710 €	15%	<u>1 456 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.				
5) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEES DE L'AVEYRON Aménagement d'un pôle intercommunal d'enseignement artistique (volet arts plastiques) à Négrepelisse SUMR/ACO00953	220 000 €	220 000 €	10%	<u>22 000 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – Année 2013/Phase 1, proposé en Commission Permanente du 25 novembre 2013.				

TOTAL..... 35 516 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,